

Art. R412-9

« En marche normale, tout conducteur doit maintenir son véhicule près du bord droit de la chaussée, autant que le lui permet l'état ou le profil de celle-ci.

Toutefois, un conducteur qui pénètre sur un carrefour à sens giratoire comportant plusieurs voies de circulation en vue d'emprunter une sortie située sur sa gauche par rapport à son axe d'entrée peut serrer à gauche. »

Ce qui veut dire que le conducteur PEUT prendre la voie de gauche, mais ce n'est pas une obligation! En d'autres termes:

A l'entrée du rond-point, on n'est pas obligé de se placer par rapport à la sortie que l'on souhaite prendre.

On peut faire le tour complet d'un rond-point tout en restant sur la voie de droite (voire 2 ou 3 si on s'est perdu)

Les multiples voies d'un rond-point sont uniquement des commodités qui permettent d'éviter de bloquer tout le monde si une des sorties est bouchonnée.

Art. R415-10

« Tout conducteur abordant un carrefour à sens giratoire est tenu, quel que soit le classement de la route qu'il s'apprête à quitter, de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour à sens giratoire. »

Ce qui veut dire que les véhicules pas encore engagés n'ont pas la priorité sur les véhicules pas encore engagés des autres voies menant au rond-point. Seuls les véhicules déjà engagés ont une priorité sur les véhicules non engagés.

Art. R412-9

« Chaque manœuvre de changement de voie à l'intérieur du carrefour à sens giratoire reste soumise aux règles de la priorité et doit être signalée aux autres conducteurs. »

Les règles générales de priorité s'appliquent aux ronds-points: Intersections et priorité de passage:

Art. R415-3

« Tout conducteur s'apprêtant à quitter une route sur sa droite doit serrer le bord droit de la chaussée. »

Pour sortir d'un rond-point, il faut impérativement se trouver sur la voie de droite au moins une sortie avant la sortie que l'on va prendre.

Il est interdit de couper les ronds-points.

Il est interdit de couper la route à un autre conducteur.

En résumé:

Couper les voies d'un rond-point en coupant le chemin d'un autre automobiliste qui continue à en faire le tour, est interdit et dangereux.

Entrer à pleine vitesse sur un rond-point ne rend pas pour autant prioritaire sur les autres automobilistes entrant au même moment sur les autres voies. Ce comportement est interdit et dangereux.

Bloquer la voie de gauche (et donc tout le rond-point) alors que l'on veut sortir sur une voie bouchonnée est la désolante conséquence des amateurs de coupage de voie.

On peut choisir la voie que l'on veut à l'entrée d'un rond-point

On peut rester tout le temps sur la voie de droite.

Se placer dans un rond point

Bien souvent, les panneaux directionnels placés avant le rond point vous aide à vous repérer. Nous allons scinder le rond point en deux au milieu et distinguer deux zones une zone rouge et une zone bleue.

Je veux aller à droite ou en face : Zone Rouge



Je me positionne à droite sur la voie d'entrée et je marque un temps d'arrêt si nécessaire. J'utilise la voie de droite et j'avertis de mon intention d'aller à droite en mettant mon clignotant :

- immédiatement si ma sortie est la première à droite.
- au moment où je passe la ligne médiane de la voie précédent celle où je vais, puis je maintiens mon clignotant jusqu'au changement de direction.

Je veux aller à gauche : Zone Bleue



Je me positionne sur la voie de gauche et je marque toujours un temps d'arrêt, si nécessaire. J'utilise la voie de gauche avec mon clignotant à gauche. Je mets mon clignotant à droite au moment où je passe la ligne médiane de la voie précédent celle où je vais. Je bascule sur la voie de droite avec mon clignotant à droite puis je maintiens mon clignotant jusqu'au changement de direction.